

## Cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte

### But

Ce cautionnement a pour but de faciliter l'émission de garanties bancaires exigées par les clients de PME industrielles ou des services pour le paiement d'acomptes sur commandes, respectivement prestations. L'intervention de **CCF SA** évite au requérant de devoir immobiliser ses liquidités pour couvrir les garanties bancaires sollicitées.

### Montant

**CCF SA** décide d'un montant plafond jusqu'auquel le requérant peut solliciter un ou plusieurs cautionnements de garantie bancaire. Ce montant plafond est fixé au cas par cas, mais ne peut être supérieur à un total de Fr. 500'000.- de garanties bancaires cautionnées. Il est revu annuellement, en fonction de l'évolution des états financiers du requérant.

La somme des garanties bancaires faisant chacune l'objet d'un cautionnement de la part de **CCF SA** ne peut à aucun moment être supérieure au montant plafond fixé au requérant.

Le montant de chaque cautionnement équivaut au montant de la garantie bancaire, le cas échéant augmenté d'une réserve de 20%. La durée de validité de chaque cautionnement de garantie bancaire doit être inférieure ou égale à 6 mois. Exceptionnellement, pour des projets de grande importance, un cautionnement d'une durée de validité jusqu'à 12 mois peut être octroyé.

**CCF SA** facture une commission de 1,5% au requérant lors de l'émission de chaque cautionnement de garantie bancaire. Cette commission est indépendante de toute autre commission ou frais perçus par la banque émettrice de la garantie. Elle est due à 30 jours. Au cas où la banque émettrice de la garantie exige le paiement par **CCF SA** du montant couvert, un intérêt de 5% sera perçu par **CCF SA** jusqu'au remboursement par le requérant des montants versés. Ce remboursement doit intervenir dans un délai maximum de 5 ans.

Le budget annuel affecté à ce poste dépend des disponibilités de **CCF SA** en termes d'engagements. **CCF SA** se réserve à tout moment le droit d'interrompre l'octroi de nouveaux cautionnements de garantie bancaire, indépendamment du montant plafond accordé aux requérants.

### Conditions spécifiques

En ce qui concerne les conditions générales, on précisera que les ordres de grandeur y figurant sont à respecter, à l'exception des deux derniers ratios, qui ne s'appliquent pas à cette prestation. Le cautionnement sollicité doit être pris en compte dans le calcul des autres ordres de grandeur, même en l'absence d'impact des garanties bancaires au bilan du requérant.

En outre, le requérant doit pouvoir présenter à **CCF SA** :

- > pour les requêtes relatives à la détermination du montant plafond d'engagement :
  - » les éléments financiers et autres attestant de la rentabilité et de la viabilité de l'entreprise,
  - » l'existence de négociations commerciales avancées avec un client susceptible d'exiger, à court terme, l'établissement d'une garantie bancaire,
  - » l'accord de principe du partenaire bancaire quant à une couverture sous forme de cautionnement de **CCF SA** de la garantie bancaire à émettre.
- > pour toute requête relative à l'établissement d'un cautionnement de garantie bancaire :
  - » un contrat signé détaillant les conditions de paiement convenues,
  - » un descriptif du client,
  - » l'aval du partenaire bancaire.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

### Garanties à obtenir

Des garanties portant sur 50% du montant plafond peuvent être exigées, telles que arrière-caution, assurance risque pur, hypothèque, nantissements, cessions de valeurs mobilières, etc.

### Timing

Le cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant exclues.